



Commune de PIGNANS
Département du Var
Arrondissement de BRIGNOLES

**ARRETE DU MAIRE REFUSANT LE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE
POUR L'ASSAINISSEMENT AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DU VAR**

Le Maire de la commune de PIGNANS,

Vu la loi N°2014/58 du 27 Janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment l'article 65.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Vu l'arrêté préfectoral N°80/2023-BCLI du 13/04/2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Vu la délibération N°2026/120 du 29 Juin 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Considérant que le maire reste compétent en matière de police générale, notamment pour la prévention des pollutions de toute nature.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur du Var n'est compétente qu'en matière d'assainissement non collectif.

ARRETE

Article 1 : Que le pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, Monsieur Thierry BONGIORNO, à compter du 14 septembre 2026.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté.

Fait à PIGNANS, le 14 septembre 2026
Le Maire